



REVUE DE LA JURISPRUDENCE DE LA CEDH ET DE LA CJUE SUR LA PRISON

MARS 2022

Cette compilation rassemble les principaux arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme et de la Cour de justice de l'Union européenne en matière pénitentiaire. En rendant compte des grandes tendances de la jurisprudence européenne, et en en identifiant les éventuels angles morts, elle vise à soutenir le travail des chercheurs et praticiens du droit dans ce domaine, ainsi qu'à élaborer de nouvelles stratégies contentieuses.

APERÇU DES AFFAIRES JANVIER-FEVRIER 2022

BORODAY ET AUTRES c. UKRAINE ■ [Requêtes n° 44274/13, 18862/15 et 36191/15](#)

Absence de soins médicaux adéquats pour les détenus présentant des troubles médicaux graves : **violation de l'article 3.**

KALMYKOV c. RUSSIE ■ [Requête n° 71325/16](#)

Absence de soins médicaux appropriés pour un détenu atteint du VIH : **violation de l'article 3.**

VASILENKO c. UKRAINE ■ [Requête n° 70777/12](#)

Surveillance systématique de la correspondance d'un détenu avec les autorités de poursuite pénale : violation de l'article 8. Absence de recours disponible à cet égard : **violation de l'article 13.**

LUKOŠIN c. LITUANIE ■ [Requête n° 25059/20](#)

Détention dans une cellule surpeuplée : **violation de l'article 3.** Détention dans une cellule disciplinaire délabrée et insuffisamment éclairée : **violation de l'article 3.**

MEHMET ÇİFTÇİ ET SUAT İNCEDERE c. TURQUIE ■ [Requêtes n° 21266/19 et 21774/19](#)

Sanction imposée à des détenus ayant lu des poèmes et chanté des hymnes à la mémoire des détenus ayant perdu la vie lors d'une opération spéciale : **violation de l'article 10.**

SALMANOV c. SLOVAQUIE ■ [Requête n° 40132/16](#)

Détention provisoire illégale ordonnée par la Cour suprême à la suite d'une condamnation en première instance : **violation de l'article 5 § 1.** Absence d'indemnisation disponible pour la violation du droit à la liberté : **violation de l'article 5 § 5.**

SY c. L'ITALIE ■ [Requête n° 11791/20](#)

Détention pendant deux ans dans une prison de droit commun d'une personne souffrant de troubles bipolaires, dans de mauvaises conditions et sans stratégie thérapeutique globale pour traiter son état : **violation de l'article 3.** Maintien en détention dans une prison de droit commun d'une personne souffrant de troubles bipolaires, malgré l'ordonnance du tribunal interne recommandant le transfert du

détenu dans une institution appropriée, faute de places disponibles : **violation de l'article 5(1)(e)**. Retard de 35 jours dans l'exécution d'une mesure provisoire ordonnée par la Cour exigeant le placement d'un patient bipolaire dans un centre spécialisé : **violation de l'article 34**.

SELESH ET AUTRES c. UKRAINE ■ [Requêtes n° 432/20 et 3 autres](#)

Condamnation à perpétuité sans perspective de libération : **violation de l'article 3**.

SHIRKHANYAN c. ARMÉNIE ■ [Requête n° 54547/16](#)

Soins médicaux inadéquats, absence d'assistance et de possibilité d'exercice en plein air pour un détenu ayant des problèmes de santé, et absence de recours effectif à cet égard : **violation des articles 3 et 13**. Absence de motivation pertinente et suffisante de la décision de placement en détention provisoire et de la décision de prolongation de la détention provisoire: **violation de l'article 5 § 3**. Refus des autorités d'autoriser des rencontres privées entre le requérant et ses représentants devant la Cour : **violation de l'article 34**. Non-respect d'une mesure provisoire ordonnant la fourniture immédiate d'une assistance médicale adéquate : **non-violation de l'article 34**.

BAYLO c. UKRAINE ■ [Requête n° 21848/20](#)

Absence d'intervention chirurgicale pour un détenu souffrant d'un grave problème médical altérant son fonctionnement quotidien, à savoir une cataracte des deux yeux : **violation de l'article 3**.

S.A. c. UKRAINE ■ [Requête n° 7445/21](#)

Risque de mauvais traitement en cas d'extradition en l'absence d'une enquête sur le risque que le requérant aurait encouru au Tadjikistan : **violation de l'article 3**.

LIRE LE NUMÉRO COMPLET SUR NOTRE SITE WEB >>

www.prisonlitigation.org

21ter rue Voltaire

75011 Paris

France

**EUROPEAN
PRISON
LITIGATION
NETWORK**



contact@prisonlitigation.org

Cette compilation est financée par l'Union européenne et le Fonds Robert Carr. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, de la Commission européenne ou du Fonds Robert Carr. Ni l'Union européenne, ni la Commission européenne, ni le Fonds Robert Carr ne sauraient en être tenus responsables.

ROBEKI
CARR For civil
society
networks
F090

